

Gouvernement du Québec

## Décret 204-2016, 23 mars 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres travailleuses sociales du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de madame Sonia Couture et madame Sonia Gilbert;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 11 avril 2016 durant bonne conduite, membres travailleuses sociales du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Sonia Couture, chef de programme milieu de vie, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au traitement annuel de 107 783 \$;

— madame Sonia Gilbert, consultante en gestion de services sociaux, au traitement annuel de 92 784 \$, lequel correspond au traitement devant lui être octroyé duquel a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE madame Sonia Couture et madame Sonia Gilbert bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sonia Couture soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sonia Gilbert soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64656

Gouvernement du Québec

## Décret 205-2016, 23 mars 2016

CONCERNANT l'approbation de l'entente de financement relative au projet «Programme de perfectionnement en langue anglaise pour les juges sous la juridiction du Conseil de la magistrature du Québec (2015-2018)»

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente dont l'objet est de contribuer financièrement, à même le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, un fonds fédéral, à la formation des membres de la magistrature de la Cour du Québec et des juges municipaux pour les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19), le ministre a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Québec à l'exception de celles qui sont attribuées au ministre de la Sécurité publique;